

Séance du 02 Décembre 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_55

Objet : Révision de l'AP/CP N°2020-1 (opération 14) « Construction d'un centre de transfert et réaménagement du site de Saint-Léon »

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	X	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT		Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY		Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	X
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
 Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire
 Monsieur VEYSSIERE, Conseiller Technique du SEMOCTOM

Pouvoirs :

Monsieur TARBES donne pouvoir à Monsieur AUBY
 Madame DAN DOMPIERRE donne pouvoir à Madame DOREAU
 Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES
 Madame FAURE donne pouvoir à Monsieur LABRO
 Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
 Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis PUJOL

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 27	
<i>Suffrages exprimés</i> 33	<i>Pour</i> 33	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	26 novembre 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2019_50 du 19 décembre 2019, relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente au projet de construction d'un centre de transfert et de réaménagement du site de Saint-Léon (voiries, parking, clôtures...),

Vu les délibérations n°2020_05 du 27 février 2020, n° 2020_91 du 17 décembre 2020, n°2021_12 du 23 mars 2021 relatives à la révision de l'AP/CP de la manière suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2019	2020	2021
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005.60 €	140 332.96 €	3 299 672.64 €	
Révision du 27/02/2020	4 095 000.00 €	120 000.00 €	3 975 000.00 €	
Révision du 17/12/2020	4 095 000.00 €	146 682.62 €	2 120 000.00 €	1 828 317.38 €
Révision au 23/03/2021	4 095 000.00 €	146 682.62 €	1 813 274.79 €	2 135 042.59 €

Considérant que certains aménagements liés au programme seront réalisés sur 2022,

Vu qu'il est nécessaire de réviser cette AP/CP comme suit :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2019	2020	2021	2022
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005.60 €	140 332.96 €	3 299 672.64 €		
Révision du 27/02/2020	4 095 000.00 €	120 000.00 €	3 975 000.00 €		
Révision du 17/12/2020	4 095 000.00 €	146 682.62 €	2 120 000.00 €	1 828 317.38 €	
Révision au 23/03/2021	4 095 000.00 €	146 682.62 €	1 813 274.79 €	2 135 042.59 €	
Révision au 02/12/2021	4 100 000.00 €	146 682.62 €	1 813 274.79 €	2 135 042.59 €	5 000.00 €

Il est rappelé que ce projet est financé par une partie de l'indemnité versée par l'assureur sur le sinistre afférent à l'incendie du centre de transfert du 03 août 2018, complétée par un emprunt.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'accepter la révision de l'AP/CP comme décrite ci-dessus.


Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 08 décembre 2021
Pour copie certifiée conforme.

 **Le Président,**
Jean-François AUBY